

EHPAD « Le Temps des Cerises »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Réunir la commission de coordination gériatrique de 2024 et transmettre son compte-rendu.	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée Il est noté l'engagement de l'établissement à produire un compte-rendu (CR) lors de la prochaine CCG. Pour la CCG de 2024, le power point peut servir de CR en additionnant une diapositive listant les éventuelles observations/décisions émises lors de la séance.	[REDACTED]	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Rédiger le nouveau projet d'établissement spécifique à l'EHPAD, selon les dispositions de l'article L311-8 et D311-15 du CASF en veillant notamment à associer le personnel et les personnes accueillies.	Ecart 2 Remarque 3 Remarque 4	Année 2024		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du nouveau projet d'établissement finalisé		
3	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à la réglementation.	Ecart 3	3 mois		Mesure levée Il est noté l'engagement de l'établissement d'organiser un deuxième CVS le 02/08/2024 et un troisième au 4 ^{ème} semestre, pour cette année 2024.		

	Mettre en place une politique de gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> - actualisant la procédure de gestion des événements indésirables, en l'adaptant au secteur médico-social et en précisant les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD) et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales, - et en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle. 	Ecart 4 Ecart 5	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue		
4							

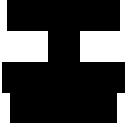
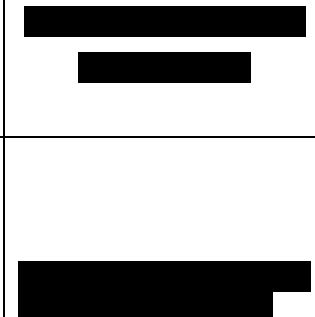
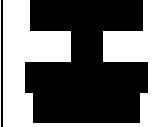
5	Transmettre le nombre exact de faisant-fonctions d'AS et les justificatifs d'engagement de chaque faisant-fonction dans une formation diplômante.	Ecart 6 Remarque 9	1 mois	[REDACTED]	<p>Mesure levée</p> <p>Au vu des éléments de réponse. Néanmoins l'établissement doit continuer à développer une stratégie de recrutement d'AS diplômés et sécuriser l'intervention des personnels non diplômés par la formation de binômes avec un personnel diplômé.</p>

6	Fournir les plannings cibles, prévisionnels et réalisés du mois de juin 2024 des AS, des IDE et des ASH de nuit et de jour, de l'EHPAD « Le temps des cerises », accompagnés des légendes complètes, des codes horaires incluant les temps de pause et des fonctions des agents identifiés dans les plannings, pour que la mission s'assure de la continuité des soins ainsi que la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.	Ecart 7	4 mois 6 mois	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>Les plannings (annexes 6 et 7) mettent en évidence une fragilité RH avec un manque de personnel (IDE et AS) et un pourcentage important de personnel non diplômé (ASHQ FFAS). Le taux d'absentéisme des AS (82 %) et le taux de turn over des IDE (33%) transmis en réponse à la recommandation 5, sont élevés.</p> <p>Au vu de ce nouveau constat, il est demandé de sécuriser la prise en charge des résidents en assurant un recrutement de personnels diplômés sur les postes vacants</p>

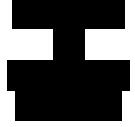
Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Stabiliser la fonction de MEDEC.	Remarque 1	6 mois		Mesure maintenue		
2	Augmenter le temps de MEDEC au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du CASF qui prévoit un temps de présence de 0.60 ETP pour les EHPAD d'une capacité comprise entre 60 et 99 places.	Remarque 2	6 mois		Mesure maintenue		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Organiser des comités de direction en associant systématiquement le MEDEC et l'IDEC de l'EHPAD à ces réunions afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Formaliser les échanges de ces réunions qui seront transmis aux participants et de tracer les points abordés pour en organiser le suivi et permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque 5	1 mois		<p>Measure maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du compte-rendu et de liste des participants du comité de direction de septembre 2024</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque 6	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du livret d'accueil mis à jour		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Communiquer les taux d'absentéisme et de turn-over des IDE et des AS, sur la période de l'année 2023.	Remarque 7	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée Il est à noter que le taux de turn-over des IDE et le taux d'absentéisme des AS sont supérieurs aux taux moyens régionaux calculés en 2022 par l'ATIH : taux turn over 18,42 % et taux d'absentéisme 12,70 %		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Mettre à jour la procédure du nouvel arrivant en l'adaptant au site de l'EHPAD et transmettre le livret d'accueil du nouvel arrivant spécifique à l'EHPAD accompagné de ses annexes.	Remarque 8	6 mois		Mesure maintenue En attente de la transmission des documents mis à jour		